

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

| | | | |
|---|-----------------------------|--|--|
| Nom de l'exploitant Garderie Le Royaume Ltee | Numéro de permis 2017090 | Date d'inspection Le 03 juillet 2024 | |
| Nom de l'établissement Garderie Le Royaume | | Numéro de téléphone (506) 382-4565 | |
| Adresse 392 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3 | | | |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit | | Titre du poste Inspecteur/Inspectrice | |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives | Règlement | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|---|-----------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. | 11(c)(ii) | 28 juin 2024 | |
| Commentaires : 50% des éducatrices ne sont pas titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance. L'administratrice indique qu'elle a présentement 3 éducatrices en voie de compléter et de recevoir un certificat en éducation à la petite enfance d'ici mai 2025. Une fois le cours d'éducation à la petite enfance complétée et le certificat reçu, une preuve devra être fournie au département. | | | |
| 32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : b) rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile aux enfants qui y sont bénéficiaires de services; | 32(1)(b) | 27 juin 2024 | 03 juil. 2024 |
| Commentaires : L'administratrice arrive sur les lieux avec du nouveau matériel afin d'ajouter le matériel avec de nouveaux bacs. Le matériel sera inséré dans les salles de classe respectives. La lacune est maintenant conforme. | | | |

| |
|--|
| Commentaires généraux |
| L'inspecteur observe les enfants manger la collation et jouer avec un jouet de Baby Shark. |
| Le ratio est respecté durant l'inspection. |

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 juillet 2024

Date

original signé par
Holly Cormier

Le 03 juillet 2024

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date